

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

IPE 004-975/15/CC

■ Approbation de la convention multipartite de soutien financier au projet Thecamp.

DGS 15/13082/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a transféré aux communautés urbaines la compétence Enseignement supérieur et recherches.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole peut donc apporter une aide aux projets qui rentreraient dans ce champ. Le choix des projets autant que le montant et les modalités du soutien accordé reposent sur des critères objectifs de qualité, d'innovation et d'excellence, dont les impacts sur les populations formées ou les effets de leviers seront directement mesurables sur le territoire de MPM.

Dans ce cadre, le projet « The Camp », projet d'écosystème international dédié à la création, à l'innovation numérique et à l'expérimentation qui mêle les financements publics et privés, la recherche, l'innovation et les méthodes d'enseignement interconnectées les plus modernes mais qui sera aussi un centre de formation et de recherches de haut niveau, constitue un élément phare des dispositifs labellisés « Smart City ».

Le projet repose sur la conjugaison de trois pôles complémentaires :

- Le pôle contenu : un centre interconnecté de formation pour les cadres de haut niveau visant l'intégration des smart cities au cœur d'une « prospective générale sur la ville de demain et les enjeux de modernisation urbaine » et « d'une prospective sectorielle basée sur les évolutions technologiques ».
- Le pôle d'accélération destiné à accueillir des start-up et des PME de croissance pour les accompagner dans leur développement, afin de créer les conditions pour augmenter les chances de succès de ces entreprises en immergeant les entrepreneurs dans « un tissu fertilisant de connaissances, de compétences et d'expériences, et en leur fournissant les infrastructures et les services qui leur permettront de se concentrer pleinement sur la réussite de leur projet ».
- Le pôle d'expérimentation matérialisé par un lab intégré, et « des partenariats avec des collectivités locales ou territoriales ».
- Ces pôles seront complétés par une résidence d'artistes.

Composante essentielle du label « French Tech » obtenu par Aix-Marseille le 12 novembre 2014, il concrétise la capacité de l'ensemble métropolitain d'enseignement supérieur d'innovation et de recherche à porter un écosystème numérique de niveau international et un projet ambitieux et fédérateur de croissance. The Camp est un acteur clé de cet écosystème sur notre territoire en tant que Campus d'innovation, de prospective, d'expérimentation et de recherche dédié à la ville intelligente.

Le projet de campus qui regroupera sur un même site des étudiants, des managers et des entrepreneurs venus du monde entier devrait voir le jour dans la zone du technopole de l'Arbois à Aix en Provence.

L'objectif de cette initiative est :

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- au niveau national, de positionner « l'excellence numérique » des territoires dans le peloton de tête des places mondiales d'innovation ;
- au niveau des collectivités locales, de renforcer l'attractivité du territoire et le soutien à leur écosystème ;
- au niveau de l'écosystème, de favoriser la croissance, le développement, le maintien de l'ancrage territorial et la possibilité d'accroître sa visibilité à l'international.

A cet effet, 15 M€ sont programmés pour la communication et le développement du label French Tech, pour la rendre visible à l'international et 200 M€ seront investis en faveur des entrepreneurs et des structures d'accompagnement des start up.

The Camp permettra d'accueillir environ 500 personnes sur un terrain de 7 hectares et représentera :

- 11 000 m2 d'espaces de vie et de travail
- Une capacité d'hébergement de 340 chambres
- Des équipements de pointe : un amphithéâtre de 200 places, un Lab intégré, des salles de réunion connectées, des services de restauration, des équipements sportifs
- Une proximité immédiate des grandes infrastructures de transport (gare TGV, aéroport).

The camp propose un modèle innovant, majoritairement privé avec des partenariats publics, structuré autour de 3 entités à savoir :

1. Une société de type SAS qui portera l'immobilier avec, notamment, la Caisse des Dépôts et Consignation, le fonds d'investissement de Monsieur Frédéric Chevalier, E. Booster et la SEMEPA pour 32 M€ ;
2. Une société de type SAS « The Camp » pour l'exploitation et qui sera locataire du campus pour laquelle les partenaires privés et publics sont sollicités à hauteur de 30 M€ ;
3. Une fondation dédiée au financement d'activités d'utilité sociale au sein de The camp (bourses, activités éducatives pour les scolaires, etc...).

Le plan d'affaires de la société Thecamp SAS prévoit l'équilibre financier dès la troisième année d'exploitation, soit en 2019 avec un chiffre d'affaires de 19M€. En 2020, le chiffre d'affaires serait de 23 M€, avec un bénéfice de plus d'1,6 M€.

Par délibération n° IPE 009-848/15/CC, le Conseil communautaire a validé le principe d'intervention financière de MPM avec l'octroi d'une avance remboursable de 5 M€ à la société SAS The Camp, libérable sur 5 ans le 19 février 2015.

Un financement dérogatoire au régime des aides aux entreprises de la Communauté urbaine

Au-delà de l'application stricte du principe de spécialité, l'intervention économique et financière des collectivités territoriales et de leurs groupements est parfaitement encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les avances remboursables consenties par des collectivités territoriales sont qualifiées d'aides d'Etat dans les conditions prévues par l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que : « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 1511-3, de l'article L. 1511-5, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional définit le régime et décide de l'octroi des aides aux entreprises dans la région qui revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations. Il peut déléguer la gestion de ces avances à des établissements publics.

Les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la région. Toutefois, en cas d'accord de la région, la

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales auteur du projet d'aide ou de régime d'aides peut le mettre en oeuvre.

Les aides accordées par les collectivités territoriales ou leurs groupements au titre du présent article et de l'article L. 1511-3 ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

La Communauté urbaine ne peut donc envisager l'octroi de prêt ou d'avances remboursables que dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, chef de file en la matière.

Cette convention soumise à approbation porte sur une durée de 14 ans et a pour objet de définir les modalités d'octroi, de versement et de contrôle des soutiens financiers apportés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au profit du projet Thecamp,

L'avance remboursable de 5 millions d'euros sera versée sur 5 ans selon l'échéancier suivant :

	VERSEMENTS AVANCES REMBOURSABLES				
	01/06/2015	01/06/2016	01/06/2017	01/06/2018	01/06/2019
TOTAL	600 000 €	800 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
TOTAL CUMULÉ	600 000 €	1 400 000 €	3 000 000 €	4 000 000 €	5 000 000 €

Et remboursée par la société Thecamp SAS sur 9 ans selon l'échéancier suivant :

	REMBOURSEMENTS AVANCES REMBOURSABLES								
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL	120 000,00 €	280 000,00 €	600 000,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	880 000,00 €	720 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL CUMULÉ	120 000,00 €	400 000,00 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €	2 800 000,00 €	3 680 000,00 €	4 400 000,00 €	4 800 000,00 €	5 000 000,00 €

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet, unique en Europe, de son implication dans les filières de l'enseignement supérieur et de la recherche mais aussi du développement économique des entreprises et des territoires, il est demandé d'approuver la convention multipartite de soutien financier au projet Thecamp entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix et la société Thecamp SAS.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- L'article 107 du Traité relatif au fonctionnement de l'UE (TFUE) ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention multipartite relative au soutien financier du projet Thecamp entre la Communauté urbaine, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la société Thecamp SAS.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention multipartite, ci-annexée, relative au soutien financier du projet Thecamp entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la société Thecamp SAS

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Emploi – Enseignement supérieur
Technopôles - Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Innovation prospective et Enseignement
supérieur

Frédéric COLLART

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER